



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2022-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2022-11-04-00004 - Décision° 2022-154 du 4 novembre 2022 (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-11-04-00004

Décision° 2022-154 du 4 novembre 2022



DECISION n° 2022-154 du 4 novembre 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,

Vu l'article R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'article L. 4311-3 du code du travail prévoyant l'interdiction d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques et aux procédures de certification qui leur sont applicables,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent :

- Michel BOURDON
- Céline D'ANDREAS
- Camille DIQUAS
- Madison FLUCHER
- Pierre GARRIGUES
- Gerald IVA
- Pauline LEFEBVRE
- Fabienne MOCHET
- Karine PAUVERT

Sont habilités, durant le salon international du machinisme agricole, du 7 au 10 novembre 2022, à exercer sur le site du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte, sis à Villepinte, où sont exposés les équipements de travail et les moyens de protection, les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite au contrôle du salon.

Article 2

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île de France.

Fait à Aubervilliers, le 4 novembre 2022

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Île de France,

Gaëtan RUDANT